

REUNION du 14 novembre 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, NAVARDIN, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusée : Mme MITHIEUX,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'opération de « désherbage » à la bibliothèque municipale. A l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

2017 – 51 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 06/11/2017,

Le maire indique qu'une des secrétaires de mairie remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et effectue les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2017,

* **accepte** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01/12/2017,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2017 – 52 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps non complet

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 06/11/2017,

Le maire indique que l'adjoint d'animation remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et effectue les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps non complet de 30 heures à compter du 01/12/2017,

* **accepte** la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30 heures à compter du 01/12/2017,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2017 – 53 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 06/11/2017,
Le maire indique qu'un adjoint technique remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^e classe et effectue les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet de 29 heures à compter du 01/12/2017,

* **accepte** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 29 heures à compter du 01/12/2017,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2017 – 54 Adhésion à la ludothèque de La Rochette

Le maire informe que la ludothèque de La Rochette est une structure gérée par l'E.P.C.I. Cœur de Savoie, ouverte aux familles, associations ou collectivités de la communauté de communes, ou extérieures. Il fait part de la nécessité d'adhérer à cette structure afin de pouvoir louer des jeux qui seront mis à disposition de l'école pour des animations dans le temps périscolaires, ou pour des manifestations organisées par la commune en lien avec les associations communales (par exemple une soirée jeux de société...). L'adhésion annuelle s'élève à 25.00 euros, à laquelle s'ajoute le coût du prêt de jeu variant de 0.50 euros à 6 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** d'adhérer à la ludothèque de La Rochette,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2017 – 55 Opération de réactualisation des livres de la bibliothèque municipale

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Le maire rappelle que, comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale doit, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Il précise que dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire éventuel, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 voix contre,

* **autorise** le « désherbage » de la bibliothèque municipale,

* **charge** les bénévoles gérant la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,

* **autorise** le maire à signer les procès-verbaux d'élimination à intervenir.

Divers :

*** Rapport sur prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2016 :**

Denis MEUGNIER, 2^e adjoint, rappelle que l'intercommunalité Cœur de Savoie a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016 lors du conseil communautaire du 21/09/17. Ce rapport retrace ses activités, la tarification et le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal prend connaissance de ce rapport qui est à disposition du public en mairie.

*** Aire de grand passage des gens du voyage :**

Le maire fait part de l'invitation de M. le président de l'intercommunalité Chambéry-Cœur des Bauges à une réunion en préfecture le 15 décembre prochain pour un projet de construction d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, en présence également de la présidente de Cœur de Savoie. Il fait part du projet commun envisagé par les intercommunalité Chambéry-Cœur des Bauges et Cœur de Savoie, mais aussi de la difficulté pour trouver le foncier nécessaire à cet aménagement. Il émet l'hypothèse que ce projet risque de concerner la commune de Myans à court terme, dans une zone agricole préservée et faisant l'objet d'une recommandation de préservation foncière agricole dans l'avis de l'Etat sur le P.L.U. en cours d'enquête publique.

Projet de plan local d'urbanisme :

L'enquête publique a démarré le 13 novembre dernier et s'achèvera le 20 décembre prochain. 5 permanences de la commissaire enquêteur auront lieu pendant la période. La mairie est ouverte tous les jours pour consulter les documents (les horaires sont indiqués sur le site de la commune (myans.fr) et sur les panneaux municipaux).

*** Bâtiment de services publics « La Glycine » :**

Le planning de construction est respecté : le toit sera réalisé avant la fin du mois et les menuiseries seront posées en décembre prochain.

*** Aménagement de la zone « Les Prés de la Tour » :**

Les services de la DDT ont émis une remarque quant à l'aménagement envisagé sur la zone du chef-lieu : le projet de gestion des eaux pluviales avec la construction d'un bassin de rétention paraît trop ambitieux. Une réunion sera organisée afin de proposer des solutions alternatives qui pourraient permettre également de réduire les coûts.

*** L'accès au haut-débit internet :**

Le conseil municipal prend connaissance de la fin la délégation de service public (D.S.P.) par le conseil départemental conclue avec la société THD chargée de la pose de la fibre optique. De ce fait, les travaux engagés sur la commune ne sont pas achevés et vont prendre du retard. Aussi, la commune de Myans a écrit à M. Le président du conseil départemental pour lui signifier l'importance de ces travaux à réaliser rapidement en raison des nombreuses difficultés d'accès à internet rencontrés par les habitants et s'étonne du gaspillage financier résultant de la fin de la D.S.P.

*** Animations :**

Suite à la réunion des associations du 6/11/17, deux animations seront organisées :

- une soirée jeux de société le vendredi 8 décembre 2017 à la salle polyvalente,
- les failles le samedi 7 avril 2018 à proximité de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.